



# RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE SAINT-COLOMBAN 2026-2027

## INSCRIPTION

L'inscription se fait **par écrit** (téléchargeable sur le site de la commune [www.st-colomban.fr](http://www.st-colomban.fr) et le Portail Famille)

- soit à l'accueil de la Mairie (ou boîte aux lettres)
- soit par mail à [restaurant.scolaire@st-colomban.fr](mailto:restaurant.scolaire@st-colomban.fr)

**Au plus tard le 22 Mai 2026 à 17h00**

**Toute inscription hors délai se verra facturer une pénalité de 25 € par famille**

Pour les enfants fréquentant **régulièrement** le restaurant scolaire (c'est-à-dire tous les jours ou, par exemple, tous les jeudis de l'année scolaire), l'inscription sera prise pour toute l'année.

Toute modification doit se faire **par écrit** en respectant **un délai de 8 jours**.

Pour les enfants fréquentant **occasionnellement** le restaurant scolaire, l'inscription devra être déposée huit jours avant la date du (ou des) repas au restaurant scolaire par mail ou via le Portail Famille.

**Pour les personnes séparées souhaitant une facturation dissociée pour leur(s) enfant(s), merci de remplir deux dossiers d'inscriptions (un par parent).**

## PAIEMENT

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal. Ce prix peut être révisé en cours d'année.

Le paiement se fait au mois échu auprès du Service de Gestion Comptable de Pornic, à réception de l'avis de paiement qui vous sera adressé mensuellement. Votre facture sera disponible dans votre espace sur le Portail Famille.

Vous pouvez payer par prélèvement automatique. Pour cela vous devez transmettre un RIB à l'accueil de la mairie ou via le portail famille. Pour les familles qui

utilisent déjà ce mode de règlement, celui-ci restera inchangé sans modification de votre part.

La municipalité cessera tout prélèvement suite à deux rejets par le Service de Gestion Comptable de Pornic pour provision insuffisante durant l'année scolaire. Les personnes concernées devront régler leurs factures par un autre moyen de paiement. Les factures ne pourront être contestées au-delà de trois mois.

## PORTAIL FAMILLE

La mairie a mis en place un Portail Famille pour permettre aux familles de gérer leur espace, leur demande d'absence ou de réservation, ainsi que la consultation de leur facture.

Pour la création de cet espace individuel, nous rendons obligatoire la transmission d'une adresse mail valide. **Ainsi, vous recevrez un mail avec votre code abonné qui vous sera demandé lors de la création de votre espace.**

## ABSENCES

Toute absence au restaurant scolaire doit être **signalée avant 9H00** le jour J. Ou alors en amont en précisant le jour d'absence, le nom, le prénom et la classe de l'enfant, soit :

- par téléphone / répondeur / sms :

**07.88.67.07.96**

- par mail : [restaurant.scolaire@st-colomban.fr](mailto:restaurant.scolaire@st-colomban.fr)

- par le Portail Famille dans votre espace dédié

1. Toute absence prévenue avant 9h00, ne sera pas facturée.
2. Toute absence non prévenue sera facturée au tarif du repas en vigueur.
3. Chaque adulte qui viendra récupérer un enfant avant l'heure du repas (quelle que soit l'heure) devra prévenir le responsable du restaurant scolaire. Cela évitera au

personnel encadrant de chercher un enfant inscrit au restaurant scolaire.

## NOUVEAU : Coût au QF

Le repas du midi au restaurant scolaire municipal est l'occasion pour les enfants de bénéficier d'un repas « fait maison » complet, équilibré et de qualité.

A compter de janvier 2025, la municipalité de Saint-Colomban instaure une nouvelle tarification des repas pour aider les familles aux revenus modestes : la nouvelle grille tarifaire est basée sur le quotient familial (QF calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille). Cette tarification progressive va de 1€ à 4,60 € par repas selon un barème de 9 tranches. **Grâce à une convention de 3 ans avec l'Etat, les familles ayant un QF inférieur ou égal à 1000 payeront le repas 1€.**

La nouvelle grille tarifaire s'applique depuis janvier 2025 :

Tranche par Quotient familial	Année 2025
1 à 150 €	1,00€
De 151 € à 350 €	1,00€
De 351 € à 560 €	1,00€
De 561 € à 780 €	1,00€
De 781 € à 1 000 €	1,00€
De 1 001 € à 1 260 €	4,25 €
De 1 261 € à 1 540 €	4,35 €
De 1 541 € à 1 860 €	4,45€
Plus de 1 861 € ou QF Inconnu	4,60 €

**Pour les enfants hors commune, le tarif sera de 1€ supplémentaire par tranche (sauf pour le tarif social).**

Pour permettre l'application du bon tarif, **chaque famille doit transmettre lors de l'inscription, son attestation de quotient familial** délivrée par la CAF (ou la MSA

**ATTENTION : les familles ne nous fournissant pas leur QF seront facturées sur le tarif de la 9<sup>ème</sup> tranche.**

Tout changement de situation en cours d'année est à signaler à la mairie

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les enfants devront respecter les règles du « BIEN VIVRE ENSEMBLE » au restaurant scolaire. En cas de non-respect de ce règlement, une échelle de sanctions sera mise en place.

Vous recevrez les règles du « BIENVIVRE ENSEMBLE » et l'échelle de réparation en même temps.

L'inscription au restaurant scolaire municipal vaut acceptation du règlement et des modalités d'inscription.

Julien PAPON

Adjoint au restaurant scolaire